



S.A.R.L. Les Pommiers
Siret 353 193 576 00017

Nom :

Date de l'évènement :
Nombre de personnes :
Heure d'arrivée :
Téléphone Domicile :
Portable :

DARDILLY, le

REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

1. ETAT DES LIEUX

Il sera procédé à un état des lieux avec le client lors de la prise de possession des locaux et lors de leur libération. Toute dégradation, destruction, disparition de matériel ou manquement d'obligations (exemple : nettoyage de la cuisine) qui serait constaté justifierait pleinement la retenue du chèque de caution..

2. REGLES GENERALES

- ❖ Le client assurera la surveillance et le bon déroulement de cette soirée, dans la salle, sur le parking, comme sur l'ensemble du domaine mis à sa disposition.
- ❖ La SARL les Pommiers pourra à tout moment annuler ou interrompre l'organisation de la manifestation si elle juge :
 - Que la sécurité des biens et/ou des personnes est compromise du fait ou non du client.
 - Que l'attitude et/ou comportement des participants est de nature à porter atteinte au bonnes mœurs ou à perturber le voisinage.
 - Que l'objet et la nature de la soirée ne correspondent pas à ce qui avait préalablement été définie par contrat.

Dans tous ces cas, l'annulation ou interruption de la manifestation ne pourra donner lieu à remboursement des sommes déjà versées.

- ❖ Il est strictement interdit de déplacer le matériel mis à disposition, en dehors de la salle de réception. Il est de même interdit d'emporter de la vaisselle ou de la nourriture autour de la piscine
- ❖ La baignade en piscine ne pourra se faire qu'en tenue correcte : maillot de bain.
- ❖ L'utilisation de confettis et feux d'artifices est interdite.
- ❖ Tout matériel ou équipement extérieur apporté par le client ou les participants devra être enlevé immédiatement après la fin de la manifestation.
- ❖ Aucune enceinte sono n'est autorisée à l'extérieur de la salle. En cas d'usage intérieur, le volume de celle-ci devra être réglée de façon à ne pas provoquer de nuisance pour le voisinage surtout après 1 heure du matin.

3. RECOMMANDATION - RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- ❖ Le client s'engage à faire respecter par les participants et leurs invités, l'ensemble des consignes et règlements en vigueur dans l'établissement.
- ❖ Le client veillera à ce que les participants ne perturbent pas l'exploitation de l'établissement, ni ne portent atteinte à sa sécurité ainsi qu'à celle des personnes s'y trouvant, sous peine d'annulation du contrat conformément à la définition inscrite en paragraphe 2. REGLES GENERALES
- ❖ L'établissement décline toute responsabilité en cas de non-respect par le client de l'une ou quelconque des dispositions légales applicables.
- ❖ En cas de recours à une entrée payante, le client engage sa totale responsabilité quant à la perception et la détention des sommes correspondantes. La perception du droit d'entrée devra s'effectuer à l'intérieur de l'établissement.
- ❖ En cas de diffusion d'œuvres musicales et plus généralement de toute animation au sein des locaux de l'établissement (orchestre, spectacles, disques, etc.), le client doit faire son affaire personnelle de toute déclaration et règlement de droits notamment auprès de la SACEM.

4. RESPONSABILITE - ASSURANCES

- ❖ En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en particulier l'incendie ou le vol susceptible d'atteindre les objets ou matériels déposés par le client ou les participants à l'occasion de la prestation fournie par l'établissement. Le client doit assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même ou les participants.
- ❖ Le client est tenu pour responsable de l'ensemble des dommages directement et indirectement causés par son intermédiaire (notamment par les participants ou leurs invités) sur :
 - Les locaux et matériels mis à sa disposition
 - Les Bâtiments, plantations et infrastructures du Tennis des 4 Saisons,
 - Les Véhicules stationnés dans l'enceinte du Tennis des 4 Saisons,
 - L'ensemble des personnes présente lors de la manifestation,et s'engage, en cas de dégradation des lieux mis à sa disposition, à supporter en totalité les coûts de remise en état.

5. NETTOYAGE

- ❖ Le nettoyage des locaux, du parking et des voies d'accès est à la charge du client.
- ❖ Les locaux devront être restitués dans l'état originel dans lequel ils ont été prêtés.
- ❖ La SARL les Pommiers mettra à disposition du client des sacs poubelles.
- ❖ Le client devra fournir cendriers, liquides de nettoyage, éponges, serpillières etc.

6. CAS DE FORCE MAJEURE

L'établissement pourra se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution s'il se trouve dans l'impossibilité de les assumer du fait de la survenance d'un événement exceptionnel, ou d'un cas de force majeure, et notamment en cas de destruction totale ou partielle de l'établissement, grève, etc.

Nom de client :

S.A.R.L. les POMMIERS
G. APPELBOOM

Fait à Dardilly le

SIGNATURE